

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 1^{er} avril 2021
Compte-rendu

Le Premier Avril Deux Mille Vingt et Un, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt-Six Mars Deux Mille Vingt et Un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine
Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida (arrivée à 18H43), Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame Michèle SEGURA, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Monsieur SERVOZ Julien, Madame HILARIO Alicia, Monsieur LAVERDURE Jacky, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 22 ; Conseillers absents représentés : 5.

Madame BOUTHIER Bernadette représentée par Monsieur GULLON Joël, Monsieur BOULLU Claude représenté par Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame GLANDUT Nathalie représentée par Madame L'HOTE Catherine, Madame VINCENT Sophie représentée par Madame GILIBERT Mireille, Madame MAGNEA Julie représentée par Madame BERTHOLDY Michèle.

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 21h00.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique retransmise en direct sur internet le 1^{er} avril 2021 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 26 mars 2021, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 26 mars 2021 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame ROUSSIN Moufida est arrivée à 18h43.

Point 01 : 2021-014 / Budget général – Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la Receveuse Municipale est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2020 et la situation finale du compte de gestion 2019. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

✓ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- ✓ après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, arrête à l'unanimité comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	4 840 400,00 €	4 969 500,00 €	9 809 900,00 €
Titres de recettes émis (b)	2 333 244,39 €	5 134 121,31 €	7 467 365,70 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	71 592,51 €	71 592,51 €
Recettes Nettes (d=b-c)	2 333 244,39 €	5 062 528,80 €	7 395 773,19 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (e)	4 840 400,00 €	4 969 500,00 €	9 809 900,00 €
Mandats émis (f)	3 110 622,29 €	4 396 168,62 €	7 506 790,91 €
Annulations de mandats (g)	0,01 €	306 305,95 €	306 305,96 €
Dépenses nettes (h=f-g)	3 110 622,28 €	4 089 862,67 €	7 200 484,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		972 666,13 €	195 288,24 €
(h-d) Déficit	-777 377,89 €		0,00 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire*	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	370 759,13 €		-777 377,89 €	64,33 €	-406 554,43 €
Fonctionnement	1 040 395,49 €	997 395,49 €	972 666,13 €	363,86 €	1 016 029,99 €
TOTAL	1 411 154,62 €	997 395,49 €	195 288,24 €	428,19 €	609 475,56 €

*correspond à la dissolution de l'AFR

Point 02 : 2021-015 / Budget général – Approbation du compte administratif 2020**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille GILIBERT, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël GULLON, le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille GILIBERT pour le vote du compte administratif,

La Commission des Finances réunie le 23 mars 2021, a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

Libellés	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	4 969 500,00 €	4 094 862,67 €
Recettes	4 969 500,00 €	5 067 528,80 €
Excédent antérieur (002)		43 000,00 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire*		363,86 €
Excédent		1 016 029,99 €
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	4 840 400,00 €	3 110 622,28 €
Recettes	4 840 400,00 €	2 333 244,39 €
Excédent antérieur (001)		370 759,13 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire*		64,33 €
Déficit	-	406 554,43 €
Résultat global		609 475,56 €

*Transfert des résultats de l'AFR de Commelle dissoute par Arrêté Préfectoral 38-2019-12-31-004 selon la clef de répartition fixée par cet arrêté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions,
Approuve le compte administratif 2020

Point 03 : 2021-016 / Budget général – Affectation du résultat 2020

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 016 029,99€

Approuve, avec 23 voix pour et 4 abstentions, l'affectation des résultats au budget primitif 2021 ainsi qu'il suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – voté le 1er avril 2021

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	+ 370 759,13€
Solde d'exécution d'investissement 2020	- 777 377,89€
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	+ 64,33€

Résultat d'investissement 2020 - 406 554,43€

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent	+ 1 040 395,49€
Part affectée à l'investissement 2020	- 997 395,49€
Solde d'exécution de fonctionnement 2020	+ 972 666,13€
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	+ 363,86€

Résultat de fonctionnement 2020 + 1 016 029,99€

AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2021

1) Affectation en investissement RI 1068 886 029,99€

2) Report en fonctionnement RF 002..... 130 000,00€

Point 04 : 2021-017 / Budget général - Impôts locaux : Vote du taux des deux taxes locales directes

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal est tenu de voter le taux des deux taxes directes locales, pour répartir la charge fiscale entre les catégories de contribuables de la Commune.

La Commission des finances réunie le 23 mars 2021 propose de ne pas augmenter les taux de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie :

La Taxe Foncière Bâtie 2021 : **24,42%**

La Taxe Foncière non Bâtie 2021 : **59,61%**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	1 110 500,00
O12	Charges de personnel	2 436 000,00
O14	Atténuations de produits	3 000,00
O22	Dépenses imprévues	50 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	728 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	137 000,00
65	Autres charges de gestion courante	479 900,00
66	Charges financières	113 000,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement		5 070 400,00
OO2	Excédents Antérieurs Reportés	130 000,00
O13	Atténuation de charges	40 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00
70	Produits des domaines & ventes directes	209 400,00
73	Impôts et taxes	3 318 000,00
74	Dotations & participations	1 222 300,00
75	Autres produits de gestion courante	128 700,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00
TOTAL Recettes de fonctionnement		5 070 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT– Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser 2020 (1)	Ouverture de crédits 2021 CM du 04/02/2021 (2)	Budget Primitif 2021 (3)	TOTAL BP2021 (1)+(2)+(3)
OO1	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	406 554,43	406 554,43
O20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	80 893,56	80 893,56
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
16	Remboursement d'emprunt	0,00	0,00	1 338 000,00	1 338 000,00
20	Immobilisations incorporelles	375 090,00	5 500,00	104 400,00	484 990,00
21	Immobilisations corporelles	994 585,00	80 300,00	1 737 760,00	2 812 645,00
23	Immobilisations en cours	16 410,00	0,00	103 000,00	119 410,00
	TOTAL Dépenses d'investissement	1 386 085,00	85 800,00	3 790 607,99	5 262 492,99
10	Dotations et fonds propres (hors 1068)	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00
13	Subventions	1 479 508,00	0,00	791 955,00	2 271 463,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Résultat affecté				
1068	Excédent de fonctionnement.	0,00	0,00	886 029,99	886 029,99
	Opérations d'ordre de section à section				
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	728 000,00	728 000,00
O24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
O40	Transferts de section à section	0,00	0,00	137 000,00	137 000,00
	TOTAL Recettes d'investissement	1 479 508,00	0,00	3 782 984,99	5 262 492,99

Détail des dépenses des opérations d'investissement : (RAR2020 + ouverture de crédits 2021 + BP2021)		5 262 492,99
90000000001	Créations, rénovations bâtiments	719 110,00
90000000002	Acquisitions de matériel, mobilier	184 518,00
90000000003	Etablissements scolaires	573 701,00
90000000004	Patrimoine	266 049,00
90000000005	Aménagements urbains	1 088 210,00
90000000006	Secteur Allivet Bouvain	965 800,00
90000000007	Voirie	379 657,00
OPFI	Opérations financières	1 085 447,99

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 voix contre,
Approuve le Budget Primitif 2021

Point 06 : 2021-019 / Budget annexe - Allivet-Bouvain : Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la Receveuse Municipale est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2020 et la situation finale du compte de gestion 2019. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✓ après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, arrête à l'unanimité comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020 (budget annexe Allivet-Bouvain)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	329 600,00 €	362 316,24 €	691 916,24 €
Titres de recettes émis (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes Nettes (d=b-c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (e)	329 600,00 €	362 316,24 €	691 916,24 €
Mandats émis (f)	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h=f-g)	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	-100 000,00 €		-100 000,00 €

RESULTATS D'EXECUTION 2020 (budget annexe Allivet-Bouvain)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	148 441,63 €		-100 000,00 €	48 441,63 €
Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
TOTAL	148 441,63 €	0,00 €	-100 000,00 €	48 441,63 €

Point 07 : 2021-020 / Budget annexe - Allivet-Bouvain : Approbation du compte administratif 2020**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille GILIBERT, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël GULLON, le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille GILIBERT pour le vote du compte administratif,

La Commission des Finances réunie le 23 mars 2021 a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

Libellés	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	362 316,74 €	- €
Recettes	362 316,74 €	- €
Excédent / Déficit antérieur (002)		- €
Excédent / Déficit		- €
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	329 600,00 €	100 000,00 €
Recettes	329 600,00 €	- €
Déficit antérieur (001)		- €
Excédent		- 100 000,00 €
Résultat global		- 100 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions,

Approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Allivet Bouvain

Point 08 : 2021-021 / Budget annexe Allivet-Bouvain : Budget Primitif 2021**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le projet du budget primitif 2021 du budget annexe Allivet-Bouvain élaboré par le Maire est soumis au Conseil Municipal pour examen et vote.

Les différents chapitres ont fait l'objet d'une analyse par la Commission des Finances en date du 23 mars 2021. Les montants votés sont hors taxes.

SECTION D'INVESTISSEMENT– Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montants HT
16	Emprunts et dettes assimilées	48 641,63
TOTAL OPERATIONS REELLES		48 641,63
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	181 158,37
<i>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</i>		181 158,37
TOTAL Dépenses d'investissement		229 800,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	181 358,37
<i>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</i>		181 358,37
TOTAL Recettes d'investissement		181 358,37
		+
Excédent d'investissement à reporter		48 441,63
		=
		229 800,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montants HT
65	Autres charges de gestion courantes	200,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	362 316,74
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		362 316,74
TOTAL Dépenses de fonctionnement		362 516,74
70	Produits des domaines & ventes directes	181 158,37
TOTAL OPERATIONS REELLES		181 158,37
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	181 358,37
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		181 358,37
TOTAL Recettes de fonctionnement		362 516,74

0,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,
Approuve le Budget Primitif 2021

Point 09 : 2021-022 / Finances : Contrat prêt investissement 2021 : 1 000 000€

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de financer en partie les investissements de 2021, la commune a sollicité plusieurs organismes financiers qui ont proposé leurs offres de prêt à taux fixe.

Il est proposé de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne Rhône-Alpes** un emprunt d'un montant de 1 000 000,00€ (UN-MILLION D'EUROS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	FINANCEMENT INVESTISSEMENT 2021
Montant du capital emprunté	1 000 000,00 €
Durée d'amortissement	180 mois (15 ans)
Taux fixe	0,60%
Frais de dossier	1 000,00 €
Mobilisation des fonds	sous 6 mois maximum
Périodicité remboursement des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé possible	moyennant le versement d'une indemnité (2mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

La commission « Finances et Intercommunalité » réunie le 23 mars 2021 a validé cette proposition.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt investissement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est aux conditions ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à sa réalisation.

Point 10 : 2021-023 / Cession de la parcelle ZE 106 à Bièvre Isère Communauté et au Département

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Bièvre Isère Communauté est dans l'obligation d'installer un captage de secours d'eau potable au cas où une pollution ponctuelle affecterait le captage des alouettes.

Des études géotechniques ont validé le secteur où ce captage pouvait être implanté. Dans ce périmètre la commune est propriétaire de la parcelle ZE 106 (environ 25 000m²).

Il est donc proposé de céder à Bièvre Isère Communauté une partie de cette parcelle pour les besoins du périmètre de captage soit environ 1 000 m².

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de la maison à feu, le Département a utilisé un terrain dont il était propriétaire, jusque-là exploité par le Lycée Agricole de La Côte Saint-André.

Il est donc proposé de céder le restant de la parcelle ZE 106 au Département pour qu'il soit mis à disposition du lycée agricole.

Les services de France domaine ont été consultés et un avis a été rendu en date du 05 février 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 106 pour une superficie de 1 000 m² au profit de Bièvre Isère Communauté,
Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession,
Autorise la cession du reste de la parcelle cadastrée ZE 106 au profit du Département,
Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

Point 11 : 2021-024 / Approbation du projet de modification du zonage des réseaux d'eaux pluviales de la commune

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Bièvre Isère (37 communes dont La Côte Saint-André),

Considérant que Bièvre Isère Communauté a lancé une première modification du PLUi,

Considérant les contradictions entre le zonage d'eaux pluviales et la carte des aléas annexées au PLUi,

La mise à jour du zonage des eaux pluviales de la commune s'avère nécessaire.

Il a donc été confié au bureau d'études techniques Alp'Etudes les modifications du plan de zonage du réseau d'eaux pluviales. Une notice explicative ainsi que le plan de mise à jour du zonage des eaux pluviales sont annexés à la présente délibération.

Ce point a été présenté en commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités le 18 mars 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la mise à jour du zonage des eaux pluviales de la commune en suivant le plan ci-joint,
Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette mise à jour à Bièvre Isère Communauté pour permettre l'instruction des demandes de documents d'urbanisme

Point 12 : 2021-025 / Projet de bail avec la SCM Caducée Berlioz pour les locaux composant l'espace de santé

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Dans le but d'offrir à la population une offre adaptée de soins, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a entrepris la création d'un espace de santé au 43 avenue Hector Berlioz. Il comprend dix

cabinets de consultation, un espace secrétariat et accueil, trois salles d'attente, une salle de réunion équipée d'un coin cuisine, un bloc sanitaire, un espace de stockage, et un parking extérieur. Ces locaux seront destinés à l'exercice de toutes professions médicales ou paramédicales à l'exclusion de toute autre profession et tout autre usage.

Le projet de bail concerne la Société Civile de Moyens « Caducée Berlioz ». La location aura une durée initiale de six ans avec reconductions possibles.

Le montant du loyer annuel de base est de 36 000 euros, soit 3 000 euros par mois. Ce montant peut varier en fonction du nombre de cabinets occupés. Un loyer supplémentaire de 500 euros par mois, par cabinet supplémentaire occupé à partir du septième cabinet sera appliqué, ce qui pourra porter la somme maximale de 5 000 euros par mois dans l'hypothèse où les dix cabinets seraient occupés.

Les conditions de cette location seront actées par la signature d'un bail.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,
Approuve les modalités de loyers,
Autorise Monsieur le Maire à signer le bail entre la Ville et la Société Civile de Moyens
« Caducée Berlioz » concernant la location des locaux composant l'espace de santé.

Point 13 : 2021-026 / Création d'un emploi non permanent « manager de commerce »

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Ville de La Côte Saint-André s'est engagée dans une démarche de dynamisation du centre-bourg. Dans ce cadre, un dispositif d'intervention multi thématique a été déployé.

Afin de répondre au Plan Relance Commerces de proximité proposé par la Banque des Territoires aux communes retenues dans le programme « Petites Villes de Demain », il est proposé la création d'un poste de « Manager de commerce » qui a pour mission de « Pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité commerciale de la Ville » et dont les activités seront les suivantes :

- Assurer une veille commerciale (offre / demande / vacance)
- Accueillir et accompagner les porteurs de projet de commerce
- Dynamiser le secteur commercial en allant chercher de nouvelles enseignes et/ou des commerçants indépendants
- Assurer et développer une relation étroite et régulière avec les commerçants de manière à garantir la circulation des informations, veiller à la compréhension des problématiques, assurer un relais et développer les partenariats

- Participer au suivi et à la coordination des différentes autorisations : déclaration d'enseigne, pré-enseigne et publicité, autorisations de travaux pour l'accessibilité et la sécurité dans les ERP, débits de boissons, vente en liquidation ...
- Réaliser des documents d'information et de sensibilisation, être force de proposition concernant les supports et outils de communication notamment numériques, et assurer une veille sur les sites d'information sur la commune et leur mise à jour.
- Développer les partenariats publics et privés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet « manager de commerce » à compter du 1^{er} novembre 2020 (Décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au Contrat de Projet dans la Fonction Publique).

Point 14 : 2021-027 / Gratuité redevance occupation du domaine public pour les terrasses

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Le Conseil Municipal a institué la redevance pour occupation du domaine public le 10 novembre 2008, suite à l'entrée en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques par ordonnance du 21/04/2006 et ses articles L2125-1 et suivants.

En 2020, afin de soutenir les bars, cafés et les restaurants, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder la gratuité de l'Occupation du Domaine Public pour leurs terrasses car ils avaient dû fermer leurs établissements du 15 mars au 02 juin puis ont dû fermer à nouveau après publication du décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020. Ils n'ont toujours pas ré-ouvert à ce jour.

Afin de continuer à soutenir ces établissements qui en feront la demande, et lorsqu'ils pourront à nouveau obtenir une autorisation d'ouverture,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reconduit la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses aux bars, cafés, restaurants pour l'année 2021.

Accorde, à titre dérogatoire et temporaire, la possibilité aux établissements précités de réaliser une extension ou l'ouverture d'une nouvelle terrasse.

Point 15 : 2021-028 / Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Institue le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, toutes les filières sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S.

Décide que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Point 16 : 2021-029 / Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Rapport : Madame Mirelle GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Institue le temps partiel dans l'établissement et en fixe les modalités d'application ci-après :

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel pour les agents dont la durée du travail est annualisée,
- ✓ Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps plein,
- ✓ Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois,
- ✓ La durée des autorisations seront au maximum d'un an,
- ✓ Cette autorisation sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance,
- ✓ La réintégration à temps complet pourra être envisagée pour motif grave,

- ✓ Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois,
- ✓ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande,

Ces modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an,

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Point 17 : 2021-030 / Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à l'avis du comité technique du 19 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les créations et suppressions suivantes :

DATE	GRADE	Temps de travail	Service	
01/04/2021	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35H	Pôle Administration générale	Création – Changement de filière
01/06/2021	Adjoint technique territorial	Temps complet 35H	Pôle technique	Création – Mise en stage
25/01/2021	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35H	Pôle technique	Suppression - Décès
01/04/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 5H	Ecole de musique	Suppression - Démission
31/03/2021	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 32H	Pôle éducatif et socio culturel	Suppression – Changement de filière

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Point 18 : 2021-031 / Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'en octobre 2020, le Ministère de la Cohésion des Territoires, l'agence nationale de la cohésion des territoires et la Préfecture de l'Isère ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour les « Petites Villes de Demain » en Isère.

Vu le dépôt du dossier de candidature de la commune du 06 novembre 2020 en lien avec la communauté de communes Bièvre Isère Communauté,

Vu le courrier du 11 décembre 2020 du Ministère de la Cohésion des territoires signifiant que la commune de La Côte Saint-André avait été retenue sur le programme « Petites Villes de Demain »,

Vu le courrier du 17 décembre 2020 de la Préfecture de l'Isère confirmant que la commune de La Côte Saint-André a bien été retenue pour ce programme.

L'engagement de la commune de La Côte Saint-André, de la communauté de communes Bièvre Isère Communauté et de l'Etat doit être formalisé par une convention.

Les collectivités bénéficiaires devront élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. A compter de la date de signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », le projet de territoire devra être formalisé dans un délai de 18 mois, notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention d'adhésion a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Pour la commune de La Côte Saint-André, ce programme permettra de :

- Reconquérir le centre ancien par des opérations de rénovation de parc de logements et de lutte contre les logements vacants,
- Maintenir et doper le commerce de proximité et l'artisanat dans le cœur de bourg,
- Mettre en valeur le patrimoine communal et l'espace public,
- Conforter l'accueil d'équipements structurants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

La séance est levée à 21h00.